Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-012 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 février 2019
L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, François-Didier BASSET , Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :
Anne BERTHOME, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Armand REIS-FILIPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Odile LUMINO pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard NADEAU pouvoir à Sylvie BOISSEL, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_012-DE

FINANCES ET FISCALITE

BUDGET PRINCIPAL : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX OPÉRATIONS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente, en charge des Finances et de la Fiscalité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à 4,9 M€ ;

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer les opérations d'investissement, hors AP/CP et techniquement prêtes ;

Vu la délibération n°2018.12.253 en date du 13 décembre 2018 accordant une première autorisation pour un montant de 175 000 € ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2019,
Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**73** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire :

- d'accorder cette deuxième autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption ;

- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 100 000 € afin de procéder aux remboursements des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics et sur le chapitre 27 compte 275 « dépôts et cautionnements versés » pour un montant de 500 € afin de procéder au versement du dépôt de garantie du loyer relatif à la location du bâtiment sis 42 rue Jules Ferry à Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 15 février 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-013 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 février 2019
L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, François-Didier BASSET , Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :
Anne BERTHOME, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Armand REIS-FILIPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Odile LUMINO pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard NADEAU pouvoir à Sylvie BOISSEL, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_013-DE

FINANCES ET FISCALITE

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des Finances et de la Fiscalité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à 3.7 M€ ;

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer les opérations d'investissement, hors AP/CP et techniquement prêtes ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2019,
Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**73** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 100 000 € afin de procéder aux remboursements des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 15 février 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-014 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 février 2019
L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, François-Didier BASSET , Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :
Anne BERTHOME, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Armand REIS-FILIPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Odile LUMINO pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard NADEAU pouvoir à Sylvie BOISSEL, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_014-DE

FINANCES ET FISCALITE

COMMUNE DE CADARSAC : PARTICIPATION SUITE À L'ACCUEIL D'UNE MISSION ÉVANGÉLIQUE DE GENS DU VOYAGE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des Finances et de la Fiscalité,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant les dépenses de remise en état effectuées par la commune de Cadarsac d'un montant de 4 021 € HT soit 4 825 € TTC suite à l'accueil d'une mission évangélique de gens du voyage ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2019 ;
Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 29 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**73** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'effectuer une participation à hauteur de 80 % du montant HT à la commune de Cadarsac, soit 3 217 €, au titre de l'accueil d'une mission évangélique de gens du voyage ;

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal chapitre 011 – compte 62878 – fonction 524 – service AGP1.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 15 février 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-015 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 février 2019
L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, François-Didier BASSET , Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :
Anne BERTHOME, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Armand REIS-FILIPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Odile LUMINO pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard NADEAU pouvoir à Sylvie BOISSEL, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_015-DE

FINANCES ET FISCALITE

DOJO ET SALLE OMNISPORTS : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charges des Finances et de la Fiscalité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI qui dispose que «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.» ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 qui dispose que «toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017 qui prévoit un engagement de La Cali envers les communes via une enveloppe de fonds de concours d'un montant minimum de 800 000 € pour la période 2017/2020 ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours d'un EPCI à une commune ne peut intervenir qu'en dehors d'une compétence exercée par l'EPCI ;

Considérant que l'opération d'investissement doit porter sur la création **d'un équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais** et non des seuls habitants de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Germain du Puch en date du 25 juin 2018 sollicitant une aide financière auprès de la Communauté d'agglomération d'un montant de 170 000 € pour le financement d'un dojo et d'une salle omnisports. Cette salle, structure innovante sur le territoire, présente un intérêt territorial certain. Elle sera implantée sur un terrain à proximité des équipements scolaires et publics déjà existants. Elle permettra de mieux répondre au développement de la pratique du judo et des arts martiaux sur l'ensemble du territoire. Sa réalisation est prévue fin 2019.

Plan de financement ci-après :

Dépenses		**Recettes**	
Coût estimatif du projet	900 000 € HT	Commune (autofinancement + emprunt)	520 000 € HT
		Département	210 000 € HT
		La Cali	170 000 € HT
TOTAL	900 000 € HT	**TOTAL**	900 000 € HT

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2019 ;
Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 29 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**73** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Germain du Puch d'un montant de 170 000 € au titre de l'aménagement d'un dojo et d'une salle omnisports ;
- de dire que ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une délibération concordante de la part du Conseil municipal de la commune de Saint Germain du Puch ;
- de dire que ce fonds de concours sera débloqué conformément au point 3.3.2.4 du pacte financier et fiscal ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 204 14 12 DFIN 0.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_015-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 19 février 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais